

CHRONIQUE DU GREFFE

Décision(s) de la semaine

SEMAINE DU 13 AU 17 NOVEMBRE 2017

NO DE SENTENCES	PARTIES	CONVENTION	CONVENTION COLLECTIVE & ARTICLE(S)	ARBITRE	SUJETS	RÉSULTAT
9230	Syndicat des enseignantes et enseignants du CÉGEP de Matane –et – CÉGEP de Matane	1110	5-18.02	Me Jean-Pierre Villaggi	Enseignant – 8 ans de service – Trouver en possession de cocaïne et d'une quantité importante de viagra dans sa voiture (1 ^{er} janvier 2016) – Congédiement le 29 mars pour avoir eu un comportement allant à l'encontre de la profession, avoir changé sa version des faits et avoir minimiser ses gestes rompant ainsi le lien de confiance – Dossier disciplinaire vierge – Aucune consommation sur les lieux ou avec les étudiants – Portée de la protection de la présomption d'innocence (art. 33) et de l'article 18.2 de la Charte des droits et libertés de la personne – l'enseignant plaidé coupable à l'accusation de possession simple de cocaïne – Sentence d'absolution inconditionnelle et le pardon qui en découle – Preuve des faits subséquents.	Grief partiellement Accueilli - Congédiement substitué par une suspension sans traitement de 21 mois
9231	Syndicat lavallois des employés de soutien scolaire (SLESS-CSQ) –et- Commission scolaire de Laval	5310	8-4.01	Me Yves Saint-André	Sentence interlocutoire – Congédiement – Requête du syndicat pour précision sur les faits reprochés – Critères pour accorder des précisions - Requête de la commission visant à faire en sorte que les étudiantes qui auront à témoigner n'aient pas de contact visuel avec le plaignant – Mesure exceptionnelle devant être justifiée par des circonstances exceptionnelles.	Requête pour précision partiellement accueillie Requête de l'employeur rejetée
DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE						
9131	Syndicat de l'enseignement des deux rives c. Jean M. Morency –et- Commission scolaire des Navigateurs	5110	5-6.00	Paul Corriveau J.C.S.	Requête en révision judiciaire demandée par la partie syndicale – Sentence portant notamment sur la qualification d'une mesure (disciplinaire ou non) prise par l'employeur – Norme de contrôle : erreur déraisonnable- Analyse de la décision.	Requête rejetée